

AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION REUNION MAYOTTE
139 rue Jean CHATEL – BP 2030
97488 SAINT DENIS Cedex

Arrêté n°99/ARH/2005

portant composition de la Conférence Sanitaire Sud de la Réunion

Le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation

Vu le code de la santé publique

Vu l'ordonnance du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation

Vu le décret n°2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaire et modifiant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation de la Réunion du 31 décembre 1996

Vu le décret du 22 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Antoine PERRIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation Réunion Mayotte

Vu l'arrêté n° 48/ARH/2005 du 14 juin 2005 portant délimitation du ressort des conférences sanitaires de la Réunion

Vu les propositions de désignation des autres personnels de santé libéraux par le Président du Centre Départemental des Professions de Santé de la Réunion

Vu les propositions de désignation de conseillers généraux présentées par Madame la Présidente du Conseil Général de la Réunion

Vu les propositions de désignation de conseillers régionaux présentées par Monsieur le Président du Conseil Général de la Réunion

Considérant qu'en l'absence de mise en œuvre de la procédure d'agrément des associations ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades, il convient d'assurer une participation des représentants des usagers, et que cette situation sera revue dès lors qu'il sera remédié à la carence sus indiquée,

ARRETE

Article 1 :

La Conférence Sanitaire Sud de la Réunion est composée de :

- ◆ ***Au titre des établissements publics et privés de santé :***
 - Clinique DURIEUX
 - Philippe DURIEUX, Directeur, ou son représentant
 - Docteur Jacques STRUL
 - Groupe Hospitalier Sud Réunion
 - Jean Louis ROMANENS, Directeur, ou son représentant
 - Docteur José - Luis CAMPINOS,
 - AURAR
 - Marie Rose GRAS, Directrice
 - Docteur Reschad NOORDALLY
 - ARAR HAD
 - Thierry BOYER, Directeur
 - Docteur Gilbert POTIER
- ◆ ***Au titre des médecins exerçant à titre libéral :***
 - En cours de désignation
 - En cours de désignation
- ◆ ***Au titre des infirmiers d'exercice libéral :***
 - Maryvonne LEICHNIG
- ◆ ***Au titre de masseurs kinésithérapeutes d'exercice libéral :***
 - Jean Pierre EDWARDS
- ◆ ***Au titre des sages femmes d'exercice libéral :***
 - Annie LAGARDE
- ◆ ***Au titre des représentants des usagers :***
 - Madame la Présidente du Comité Régional de la Ligue Contre le Cancer, ou son représentant
 - Hugues HOAREAU, Association des Insuffisants Rénaux - Réunion
 - Claudine DAIGUEMORTE, ARFAMPH
 - Simone POIRIER, Réunion Alzheimer
- ◆ ***Au titre des maires des communes du ressort de la conférence sanitaire Sud :***
 - le maire de Saint Leu, ou son représentant
 - le maire des Avirons, ou son représentant
 - le maire de l'Etang Salé, ou son représentant
 - le maire de Cilaos, ou son représentant
 - le maire de Saint Louis, ou son représentant

- le maire de L'Entre Deux, ou son représentant
 - le maire de Petite Ile, ou son représentant
 - le maire du Tampon, ou son représentant
 - le maire de Saint Joseph, ou son représentant
 - le maire de Saint Philippe, ou son représentant
- ♦ **Au titre de la Communauté d'Agglomération des Villes Solidaires :**
- Monsieur Fontaine, Président de la CIVIS, maire de Saint Pierre, ou son représentant
- ♦ **Au titre du Conseil Général de la Réunion :**
- André Maurice PIHOUEE
- ♦ **Au titre du Conseil Régional de la Réunion**
- Christine SOUPRAMANIEN

Article 2 :

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion, et pourra faire l'objet de contestation par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et par voie contentieuse devant le Tribunal Administratif de Saint Denis – rue Félix Guyon – 97400 SAINT DENIS, dans le même délai.

Fait à Saint Denis, le 28 octobre 2005

Le Directeur

Antoine PERRIN